

Marianne Chaumel et Stéphane La Branche

Inégalités écologiques : vers quelle définition ?

Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

revues.org

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le CLEO, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique

Marianne Chaumel et Stéphane La Branche, « Inégalités écologiques : vers quelle définition ? », *Espace populations sociétés* [En ligne], 2008/1 | 2008, mis en ligne le 01 juin 2010. URL : <http://eps.revues.org/index2418.html>

DOI : en cours d'attribution

Éditeur : Université des Sciences et Technologies de Lille

<http://eps.revues.org>

<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne à l'adresse suivante : <http://eps.revues.org/index2418.html>

Ce document est le fac-similé de l'édition papier.

© Tous droits réservés

Marianne CHAUMEL
Stéphane LA BRANCHE

UMR PACTE
Institut d'Études Politiques
BP 48
38040 Grenoble Cedex 9

Marianne_chaumel@hotmail.com
Asonan95@hotmail.com

Inégalités écologiques : vers quelle définition ?

La notion d'« inégalités écologiques » est une notion neuve et encore peu explorée. Apparue en tant que telle pour la première fois dans un texte officiel lors du Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg en 2002, elle suggère la nécessité de prendre en compte les enjeux environnementaux dans l'élaboration de meilleures conditions d'égalité entre les individus, enjeux souvent relégués au second plan face à ceux touchant au domaine économique, par exemple [Villalba, Zaccai, Scarwell, 2006]. Au carrefour de l'environnemental et du social, la notion d'inégalité écologique s'inscrit dans la continuité et le renouvellement des réflexions menées depuis le début des années 1970 autour du concept de développement durable et participatif, visant à satisfaire, au-delà de l'exigence d'efficacité économique, préservation de l'environnement et *équité sociale*, afin de garantir le bien-être de tous les habitants de la planète, sans compromettre l'avenir des générations futures.

Cependant, tout comme la notion de développement durable, celle d'inégalités écologiques pose un grand nombre de problèmes conceptuels et opérationnels : à quoi fait-on référence exactement et comment peut-on mesurer ce phénomène ou encore créer des indicateurs susceptibles de regrouper l'ensemble des facteurs qu'elles recourent [CFSMDD, 2002 ; Laigle, 2005 ; Schmitt, 2007] ? Notre revue de la littérature sur ces notions et une autre, précédente, sur celle de développement durable depuis 1979 pour le ministère de l'écologie et du développe-

ment durable [La Branche, Warin, 2005] nous mènent au constat que les études traitant des inégalités écologiques développent un argumentaire construit sur cette notion sans l'avoir préalablement définie ou très succinctement, alors qu'elle est d'une grande complexité. Ainsi, le rapport du Centre scientifique et technique du bâtiment, pourtant très complet sur la question, parle-t-il indifféremment d'« inégalités écologiques », d'« inégalités environnementales », d'« inégalités socio-économiques » et de « cadre de vie » [Laigle et Ohler, 2004]. La notion d'inégalité écologique ne serait-elle donc qu'un terme « fourre-tout » [Bellan, Bellan-Santini, Dauvin, 2007], une simple « convention de langage » [Diebold *et al.*, 2005], comme certains analystes semblent le suggérer ?

La notion possède une grande valeur heuristique mais elle comporte des difficultés. L'objectif premier de cet article est donc de clarifier au mieux le concept d'inégalités écologiques. Nous en relèverons les flous afin d'en donner une définition la plus précise possible pour ensuite envisager quelques applications possibles. L'approche conceptuelle et théorique est ici inévitable et indispensable. Pour ce faire, la méthode générale sera d'abord une distinction entre inégalités écologiques et inégalités environnementales, souvent confondues et considérées à tort comme interchangeable et, ensuite, de confronter inégalités écologiques et inégalités sociales afin de mettre en évidence les liens fréquents et complexes qu'elles entretiennent.

INÉGALITÉS ÉCOLOGIQUES ET INÉGALITÉS ENVIRONNEMENTALES : LA PLACE DE L'HOMME DANS LA NATURE

Selon nous, la distinction entre inégalités *environnementales* et inégalités *écologiques* tient de la conception de la place de l'humain dans la nature pour chacune de ces notions. Quelles relations l'homme entretient-il avec son milieu : y jouit-il uniquement de droits ou bien a-t-il également des devoirs envers lui ? Il faut donc tout d'abord distinguer les notions d'environnement et d'écologie, ce que peu d'auteurs font dans leurs articles.

Nous définissons l'environnement comme l'ensemble des éléments naturels en relation avec l'humain et ses productions. L'écologie, pour sa part, désigne plutôt la science qui étudie les relations des êtres vivants entre eux et avec leur environnement. L'écologie se situe donc à un niveau d'abstraction supérieur à l'environnement, en ce qu'il s'agit des savoirs, théories, disciplines qui ont trait à la compréhension de cet ensemble d'interactions, de dynamiques et de processus naturels en relation complexe et réciproque avec l'activité humaine.¹

La notion d'inégalité écologique présente, de cette façon, un avantage certain qui est celui de remplacer l'approche traditionnelle axée sur les ressources et milieux naturels, plus proche de la notion d'inégalité environnementale. L'inégalité écologique recentre l'analyse sur les populations elles-mêmes, en s'intéressant aux causes mêmes des désordres naturels - c'est-à-dire les êtres humains - et environnementaux, dans le sens où il existe une relation entre ces désordres et les problèmes sociaux de pauvreté, de connaissance, de technologies, de production et de consommation... L'inégalité écologique oblige donc à porter l'attention sur des enjeux de relations sociales humaines, politiques et socio-économiques, des enjeux de relations de pouvoir telles les différences de qualité et d'accès aux biens publics

environnementaux ou l'existence d'un risque sur un territoire précis, alors que les données du système d'information environnemental ne fournissent généralement pas de renseignement sur ces populations.² En d'autres termes, et c'est une partie du problème conceptuel, les inégalités écologiques posent d'emblée, intrinsèquement, le problème des inégalités sociales, mais en relation avec l'environnement, ce sur quoi nous reviendrons sous peu.

Dans un texte pour l'Institut d'urbanisme de Paris paru en 2005, Jacques Theys montre ainsi que, contrairement aux inégalités environnementales, les inégalités écologiques ne renvoient pas à des inégalités de situations physiques, entre territoires, mais à des inégalités sociales face à l'environnement, c'est-à-dire entre individus. Il explique l'attention portée à la notion d'inégalités écologiques comme la conséquence directe de l'évolution du concept d'environnement : le passage d'une conception « biocentriste » – celle des naturalistes – à une conception « anthropocentrique » – où l'environnement est vu comme un ensemble de relations entre l'homme et le milieu naturel ou construit dans lequel il vit – puis l'évolution vers une conception de plus en plus « technocratique », dans laquelle l'environnement se définit comme un ensemble de limites, de problèmes à résoudre et de risques à gérer a abouti selon lui à une marginalisation progressive de l'environnement en tant que tel.

Cette analyse rejoint celle de Cyria Emelianoff (2006) qui tente une distinction entre les notions d'inégalités écologiques et environnementales, non pas en s'appuyant sur une définition précise des deux qualificatifs, mais en se basant sur le contenu de ces inégalités, sur la réalité, différente, que chacune des deux catégories recoupe. Le terme

¹ Bien que conscients de l'existence d'une double définition de l'écologie [Bellan, Bellan-Santini, Dauvin, 2007], nous préférons nous focaliser sur une approche politique et sociale qui semble plus à même d'opérer la différenciation recherchée entre les termes d'écologie et d'environnement et en outre de distinguer les termes d'écologie et de nature.

² Les principes adoptés lors de grandes conférences

internationales corroborent le plus souvent, sans la mentionner, cette approche centrée sur les populations. La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, par exemple, énonce dans son premier principe : « Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature ».

d'inégalités environnementales exprime, selon elle, l'idée que les populations ou les groupes sociaux ne sont pas égaux face aux impacts liés à la destruction de l'environnement qu'ils subissent (pollutions, nuisances, risques environnementaux...) pas plus qu'ils n'ont un accès égal aux ressources (eau, bois, pétrole, minerais...) et aménités (paysage préservé comme lieu de loisir et de détente...) environnementales. Ceci renvoie directement à la problématique de la justice environnementale. Selon Emelianoff, les inégalités écologiques recourent une réalité plus vaste et plus complexe. Si elles s'intéressent aux différences d'exposition et de capacité de protection face aux risques et nuisances environnementaux, d'une part, et aux différences d'accès aux ressources et aménités environnementales, d'autre part (les « droits environnementaux »), elles se rapportent, en outre, à la situation inégalitaire issue des droits à polluer (les « devoirs environnementaux »). On ne peut nier, en effet, que l'accès aux ressources environnementales et leur prélèvement dans une proportion plus ou moins importante, ait une traduction en termes d'émissivité de polluants, comprise au sens large d'effets négatifs pour l'environnement qui se répercutent ensuite sur une partie de la population. Il n'y aurait donc, *stricto sensu*, que des inégalités écologiques puisqu'il y a, par défaut, des inégalités économiques. Dans l'acception défendue ici, individus et populations sont inégaux à la fois par les impacts qu'ils subissent et par ceux qu'ils génèrent. Les différences dans leur empreinte écologique³ symboliseraient ainsi les inégalités écologiques qui existent entre eux. En couplant les deux analyses précédentes, c'est-à-dire en considérant à la fois la place de l'homme par rapport au milieu et la façon, plus ou moins génératrice de biens et de maux environnementaux dont il se l'approprie, nous choisissons, dans un premier temps, de définir les inégalités écologiques comme des *inégalités observées entre des individus ou groupes d'individus dans leur rapport au milieu naturel*, qui concernent

aussi bien les impacts liés à la destruction de l'environnement qu'ils subissent et les différences d'accès aux ressources et aménités environnementales, que la pollution et les déchets qu'ils émettent. Dans ce cas, *les inégalités écologiques englobent les inégalités environnementales*.

Sur cette base et en nous inspirant de certaines caractérisations du concept dans des études précédentes [CFSMDD, 2002 ; Laigle, 2005 ; Bellan, Bellan-Santini, Dauvin, 2007], il est possible de construire une typologie des inégalités écologiques qui permette de rendre compte plus clairement des différentes réalités qu'elles recourent. Ainsi, quatre types principaux d'inégalités écologiques peuvent être retenus et qui selon nous, dans toutes analyses, devraient être explicitement définis, selon la discipline et les objectifs de l'étude :

- *les inégalités territoriales* : elles renvoient aux différences qualitatives entre territoires et à la répartition différentielle des groupes de population sur ceux-ci, les premières ayant une influence directe sur la seconde. Ceci touche davantage à la géographie sociale et aux politiques publiques territoriales.
- *les inégalités d'accès aux biens élémentaires* : elles renvoient aux différences observables dans l'accès aux services « de première nécessité » (accès à l'eau potable et aux réseaux d'assainissement, ramassage et tri des déchets...) et aux ressources du territoire par les populations qui y sont implantées. La question de l'accès « physique » des individus à ces biens et ressources, pour des raisons relatives à des considérations géographiques, financières et/ou culturelles, doit être considérée en parallèle de celle de l'accessibilité de ces biens, c'est-à-dire de leur mise à disposition par la collectivité. Ce dernier point est particulièrement sensible dans les pays pauvres.
- *les inégalités face au risque* (élargi aux pollutions et nuisances) : elles désignent à la fois les inégalités d'exposition et de

³ Cet indice, créé par le professeur William Rees de l'Université de Colombie semble particulièrement pertinent pour appréhender les inégalités écologiques. L'association World Wild Foundation for Nature (WWF), qui a contribué à son développement, la définit en effet sur son site Internet

comme : « la surface productive nécessaire à une population pour répondre à sa consommation de ressources et à ses besoins d'absorption de déchets ». L'empreinte écologique, sous de nombreux aspects peut en effet être considérée comme un début de mesure des inégalités écologiques.

génération du risque, qu'il soit naturel (inondation, tremblement de terre...), technologique (pollution, rupture de barrage, surexploitation de la biodiversité, guerre...) ou sanitaire (épidémie et épizootie, dissémination incontrôlable d'OGM...). Deux notions importantes sont à rapprocher de cette catégorie principale des inégalités écologiques : celle de « vulnérabilité » [Obrist, 2006] et celle de « sécurité environnementale » [Lean, 2005].

- *les inégalités de pouvoir* : elles correspondent à la capacité, plus ou moins grande pour les individus d'agir sur leur environnement et d'interpeller la puissance publique à son sujet, et concernent les rapports de domination entre les pays ou ensembles régionaux, mais aussi au sein de sociétés locales, entre groupes sociaux, genres, générations ou groupes culturels. Ce type d'inégalités est prépondérant en ce qu'il englobe toutes les autres catégories citées, des inégalités de pouvoir pouvant être constatées aussi bien dans l'aménagement d'un territoire donné, qu'en ce qui concerne l'accès à un besoin élémentaire ou dans la façon d'aborder un risque particulier et de s'en prémunir.

Cette typologie que l'on peut retracer d'une manière ou d'une autre dans la littérature omet cependant d'aborder un point essentiel au traitement complet de la question des inégalités écologiques : en fonction de quels

critères - s'ils existent - ces dernières se répartissent-elles au sein des populations ? Les inégalités écologiques sont-elles aléatoires ou touchent-elles toujours les mêmes catégories de populations ? Si tel est le cas, comment l'expliquer ? Répondre à une telle question oblige le chercheur à adopter une approche davantage politologique et sociologique. Cyria Emelianoff et Jacques Theys insistent sur le fait qu'il est alors indispensable d'intégrer à la discussion, la notion d'inégalités sociales : « il existe en matière d'environnement, de profondes 'inégalités écologiques', des différences considérables d'exposition aux risques ou d'accès aux ressources ; et il est clair que celles-ci ne sont pas indépendantes des autres formes d'inégalités sociales, inégalités de revenu, d'emploi ou de consommation » (2000, p.71).

Ajouter une analyse des inégalités sociales nous permet de relever des grandes tendances sociales dans les impacts des inégalités écologiques, l'accès aux équipements... On revient de fait ici à notre argument : la notion d'inégalités écologiques correspond, en termes simples, aux relations inégalitaires qu'entretiennent les hommes entre eux vis-à-vis de leur environnement. Au niveau méthodologique, cette approche nouvelle, centrée sur l'individu, nécessite que l'on considère les conditions sociales dans lesquelles évolue cet individu pour ensuite déterminer si elles ont un lien ou non avec les conditions environnementales qui l'entourent.

INÉGALITÉS ÉCOLOGIQUES ET INÉGALITÉS SOCIALES : UN LIEN À PROBLÉMATISER

Les sciences sociales de l'environnement, qui se sont intéressées à la place du social par rapport à l'environnemental, peuvent fournir une base d'analyse intéressante, dont il restera ensuite à constater les résultats sur le terrain.

Il est tout d'abord possible de percevoir l'émergence de la notion d'inégalités écologiques comme résultante de la prise de conscience progressive des problèmes environnementaux à partir des années 1920 avec les premières recherches en sciences

sociales portant sur l'environnement. *La sociologie de l'environnement*, tout particulièrement, apporte une contribution précieuse à la compréhension des liens complexes qui unissent les sociétés humaines et leur environnement biophysique. Vaillancourt (1996) distingue trois temps principaux dans l'évolution de la pensée sociologique de l'environnement.

L'écologie humaine, tout d'abord, qui voit le jour dans les années 1920, suite aux recherches de sociologues de l'École de Chicago

comme Park, Burgess (1921) et McKenzie (1924)⁴, défend la thèse selon laquelle les phénomènes sociaux sont déterminés par la nature et le milieu. La disponibilité des ressources et les modifications de la base spatiale et biotique de la société sont, par exemple, susceptibles d'influer sur la structure de la communauté, les comportements sociaux et même la culture. De même, les fluctuations démographiques s'expliquent par la recherche d'un équilibre entre les ressources disponibles et la population.

La sociologie environnementale qui se développe ensuite, principalement aux États-Unis à partir des années 1970⁵, présente une vision plus large et plus complexe que la précédente. L'environnement n'y est plus considéré comme une variable indépendante de l'activité humaine économique et sociale, mais elle continue à la déterminer. Ainsi, même s'ils insistent sur l'idée que toute société humaine dépend des écosystèmes dont elle fait partie, Catton et Dunlap, à travers leur nouveau paradigme environnemental (NEP) ne sont pas des déterministes de l'environnement ; ils cherchent plutôt à souligner l'interaction et la complémentarité entre l'environnement, la nature d'une part, et la société, la culture d'autre part. Ils s'intéressent ainsi à des sujets éminemment sociaux comme la répartition des ressources naturelles rares entre les humains, les causes anthropiques et les facteurs sociaux de la pollution, ou encore leurs conséquences sociales. On peut donc dire que Catton et Dunlap sont les premiers théoriciens des inégalités écologiques, mêmes si à cette époque ils n'utilisent pas cette notion.

La troisième période, celle de *l'écologie* [Vaillancourt, 1982], prend son essor à la fin des années 1980, avec la fin de la Guerre froide et la prise de conscience internationale croissante des problèmes environnementaux globaux.⁶ Elle se focalise sur les liens entre écologie, économie et social - on approche ainsi du cœur de la probléma-

tique de la notion d'inégalités écologiques -, selon une approche interdisciplinaire. Elle s'occupe particulièrement « des effets de l'action humaine sur l'environnement et des rétroactions des changements environnementaux sur les humains » [Vaillancourt, 1996, p. 46].

Cet exposé de l'évolution des sciences sociales de l'environnement met en évidence une complexification de l'analyse au fil du temps qui passe par une intégration accrue des données sociales et environnementales, pensées au final comme complémentaires et en interaction constante. La notion d'inégalité écologique apparaît comme une conséquence directe de cet entremêlement des problématiques sociales et environnementales. Ceci semble confirmer la nécessité d'aborder la question des inégalités sociales pour traiter celle des inégalités écologiques. Des études empiriques plus approfondies de la façon dont s'articulent, en pratique, ces deux réalités devraient en conséquence nous aider à identifier les acteurs impliqués dans des controverses ou enjeux liés à la question des inégalités écologiques et les relations de pouvoir qu'ils entretiennent mutuellement. Mais analyser les liens existant entre inégalités écologiques et inégalités sociales est une tâche complexe. En effet, si la diversité des cas d'inégalités écologiques - territoriales, face au risque, d'accès aux besoins élémentaires, et de pouvoir- a déjà été soulignée, les inégalités sociales sont, elles aussi, plurielles - inégalités d'origine, de revenu, de travail, de genre, de génération...-. Les combinaisons possibles entre ces deux types d'inégalités sont donc multiples. On peut tout de même dégager dans la littérature deux approches principales s'intéressant à la question des inégalités écologiques et de leur correspondance, souvent avérée, aux inégalités sociales.

La première, focalisée sur les inégalités observées à l'échelle locale, celle des territoires, est incarnée par le mouvement emblé-

⁴ La pensée de l'École de Chicago ne doit pas être réduite à cette seule dimension. L'École s'est également longuement penchée sur la question des phénomènes d'intégration des immigrants dans la société américaine des années 1930, aspect que nous n'aborderons pas ici, même si, à l'avenir, il serait intéressant de s'y attarder en raison de la problématique des migrations forcées

liées au changement climatique.

⁵ Elle apparaît principalement en réaction aux courants sociologiques dominants de l'après-guerre, comme le behaviorisme ou la sociologie du conflit, tous fortement anthropocentriques.

⁶ Cette prise de conscience culmine avec la publication du rapport Brundtland en 1987.

matique de la justice environnementale et son corollaire européen qui en diffère par certains aspects. Le mouvement de la *justice environnementale*, tout d'abord, naît dans les années 1980 aux États-Unis, sous l'impulsion d'associations de défense des droits civiques, alliées à des militants écologistes. Leur objectif est de souligner l'aspect cumulatif des inégalités écologiques et sociales, en mettant en lumière l'injustice environnementale dont sont victimes les minorités raciales dans les villes américaines. Ce mouvement contribue à une prise de conscience de l'existence d'un véritable « racisme environnemental », tel que l'a caractérisé Robert Bullard en 1993. Les LULUs (Locally Undesirable Land Uses)⁷ : industries polluantes, centres de déchets dangereux, usines d'incinération... sont en effet presque systématiquement implantés dans les quartiers où vit un pourcentage élevé de minorités raciales – catégorie élargie ultérieurement à l'ensemble des populations pauvres et désavantagées – [Abadie, 2005]. En 1983, par exemple, le premier rapport sur le sujet commandé par le General Accounting Office⁸ met en avant les caractéristiques raciales et socio-économiques des membres des communautés vivant à proximité des quatre plus grands centres d'enfouissement de déchets dangereux des États-Unis. Il montre que trois de ces centres sont implantés directement dans des communautés noires et le dernier dans l'entourage immédiat de l'une d'entre elles.

Le succès du mouvement de justice environnementale aux États-Unis a entraîné l'apparition d'actions similaires dans d'autres parties du monde, notamment en Europe avec la création à la fin des années 1980 du *Black Environmental Network* (BEN) en Angleterre.⁹ Cependant, en règle

générale, la question des inégalités écologiques mise en lumière par le biais de la justice environnementale est très peu traitée en Europe et encore moins en France ; la dimension sociale de l'exposition aux risques environnementaux constitue un pan largement ignoré des politiques environnementales européennes, comme le soulignent les deux principaux rapports sur le sujet, principalement envisagés dans le cadre des politiques urbaines : un du Centre scientifique et technique du bâtiment [Laigle, 2005], l'autre du Ministère de l'environnement et du Développement durable [Diebold *et al.*, 2005].

L'approche européenne des inégalités écologiques met principalement l'accent sur les inégalités territoriales, sur la spécialisation sociale des espaces¹⁰ : les inégalités entre individus sont celles des territoires qu'ils habitent – plus ou moins dotés en ressources et soumis aux nuisances et risques environnementaux – et non pas des inégalités sociales qui les différencieraient ethniquement, en fonction de leur revenu ou de leur genre. Cependant, cette particularité de l'approche européenne des inégalités écologiques est davantage liée à son apparition récente, à une géographie urbaine où la dimension ethnique est moins visible qu'aux États-Unis, à une vision française républicaine et universaliste qui appose un couvercle sur les discriminations possibles ou latentes¹¹, ou encore à l'absence d'une approche interdisciplinaire qui lierait l'environnemental au social, qu'à l'absence réelle de liens entre inégalités écologiques et sociales.

Que l'on s'inscrive dans le contexte américain ou dans le contexte européen, les pouvoirs publics sont systématiquement montrés du doigt comme instigateurs ou perpétuateurs, à travers les politiques

⁷ « Utilisations des sols localement indésirables ».

⁸ Le General Accounting Office est un organe indépendant, dirigé par le "contrôleur général" (Controller general) des États-Unis qui est nommé pour 15 ans par le Président des États-Unis. Il est chargé d'évaluer les politiques publiques américaines et de vérifier les comptes.

⁹ Ce réseau luttait notamment pour l'accès des populations noires à la campagne britannique. Voir, pour une comparaison des différents types de justice environnementale à travers le monde : ESRC Global Environment

Change Programme, *Environmental Justice : Rights and Means to a Healthy Environment for All*, Special Briefing n°7, University of Sussex, 2001.

¹⁰ Voir par exemple, Theys J., Les approches territoriales et sociales du développement durable, *Revue de la CFDT*, n° 48, février 2002 ;

http://www.cfdt.fr/telechargement/cfdt_a_z/connaitre/publications/la_revue/48_01.pdf

¹¹ Voir l'article 31 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

qu'ils initient, d'inégalités écologiques¹² et appelés, dans ce sens, à supporter leur part de responsabilité. Aux États-Unis, la législation sur les droits civiques ainsi que celle sur l'environnement prennent désormais en compte la nécessité de mettre en œuvre des moyens suffisants pour garantir une véritable « justice environnementale » et les moyens traditionnels de *common law* offrent une possibilité pour les victimes (ou victimes potentielles) de ces injustices d'ester en justice pour empêcher, par exemple, la construction d'une usine polluante près de chez elles ou obtenir compensation. La Convention d'Aarhus, dont les pays de l'Union européenne sont signataires, reconnaît, quant à elle, « la possibilité [pour tout individu] de participer au processus décisionnel et [d'avoir] accès à la justice en matière d'environnement sans discrimination fondée sur la citoyenneté, la nationalité ou le domicile » (art. 3.9).

Ce constat d'une adéquation persistante entre inégalités écologiques et inégalités sociales se retrouve également à l'échelle globale et a particulièrement bien été mis en évidence dans les études sur le changement climatique et celles menées dans le cadre de la *political ecology*. Cette dernière désigne un courant de pensée qui s'est progressivement constitué au cours des années 1970 et 1980, autour des travaux de Wolf (1990), d'Ezensberger (1974) ou de Blakie et Brookfield (1987) et qui regroupe plusieurs disciplines appartenant au champ des sciences sociales comme l'anthropologie, la géographie ou la science politique. La *political ecology* cherche à prouver le lien fort qui existe entre les réalités sociales au sens large – celles qui touchent les sociétés humaines – et les réalités écologiques, selon deux axes principaux. Il s'agit à la fois de

montrer que l'accès aux ressources naturelles et la façon dont est appréhendé et organisé l'environnement jouent un rôle important dans la structuration de la vie politique et économique d'une société et, en sens inverse, que la façon dont s'organise politiquement et économiquement une société influe directement sur ses rapports à l'environnement et sa façon de le gérer et de s'en servir. La *political ecology* s'intéresse tout particulièrement aux rapports entre pays économiquement riches et pays pauvres, au sein desquels les inégalités écologiques s'expriment de façon flagrante, comme démontré par un nombre important de travaux [Johnson, 1994 ; Bryant *et al.*, 1997 ; Adams, 2001 ; Robbins, 2004].

Certains travaux ont adopté des visées plus pratiques, de type recherche-action, s'attelant à la construction d'indicateurs susceptibles de mesurer les impacts à l'environnement générés et supportés par les différentes populations [Kestemont, Frendo, Zaccai 2007 ; Agyeman, Bullard, Evans, 2003] et tentent d'en déduire des mesures de rééquilibrage adaptées (aides Nord-Sud et transferts technologiques, développement de l'éco-efficience et du commerce équitable, convergence à terme des niveaux possibles d'utilisation des ressources qui sont, ni plus ni moins, tous des façons différentes de mettre en œuvre dans un contexte d'inégalités écologiques, la notion d'équité...). Il s'agit donc non seulement de créer des indicateurs de l'empreinte écologique mais surtout d'intégrer à ces indicateurs la notion même d'inégalités écologiques. On trouve les mêmes types de préoccupations dans les travaux issus des grandes institutions internationales, comme le Programme des Nations-Unies pour l'Environnement, et dans les mouvements altermondialistes.

¹² Le rapport du MEDD en France montre, par exemple que « La planification des infrastructures et des activités tend à concentrer les sources de nuisances chez les plus pauvres, laquelle concentration des nuisances accentue elle-même la dévalorisation foncière et donc la ségrégation sociale. La spirale descendante fonctionne parfaitement » (p.14). De même, en 1992, le *National Law Journal*, aux États-Unis, publie une analyse approfondie sur le lien entre la mise en œuvre des mécanismes d'application des lois environnementales (*enforcement actions*) par

les pouvoirs publics en cas de pollution et la composition démographique des communautés affectées qui révèle l'existence d'un traitement discriminatoire selon l'origine ethnique des communautés concernées puisque les sites contigus à des populations majoritairement blanches apparaissent plus rapidement que les autres dans les listes d'actions prioritaires, et les amendes pour traitement illégal de déchets toxiques s'élèvent en moyenne à cinq fois le montant imposé en cas de violation identique dans un site proche d'une population noire ou hispanique.

Certains, comme le Comité d'annulation de la dette du tiers-Monde (CADTM), n'hésitent d'ailleurs pas à parler d'une véritable « dette écologique »¹³ des pays du Nord envers ceux du Sud [Saumon, 2004], à l'origine de conflits sociaux d'un type nouveau qui devraient se multiplier dans l'avenir. Certains auteurs comme Martinier-Alier (2002) ou Doyle et McEachern (2001), se basent ainsi sur le concept

d'inégalités écologiques pour mettre en évidence les différences existant entre l'« environnementalisme des pauvres » et celui des riches.

Au final, toutes ces approches, traitant directement ou indirectement d'inégalités écologiques, contribuent à en alimenter le concept, tout en prouvant, une fois de plus, les liens étroits qu'il entretient avec celui d'inégalités sociales.

CONCLUSION

Dans cet exercice d'éclaircissement de la notion, nous avons insisté tout d'abord sur les distinctions à faire entre quelques notions voisines et souvent utilisées de façon interchangeable par de nombreuses études. Ensuite, nous avons montré que pour comprendre les inégalités écologiques, celles-ci devaient obligatoirement être accompagnées d'une analyse des inégalités sociales. Parvenus au terme de cet exposé, nous pourrions définir les inégalités écologiques comme *des inégalités observées entre individus ou groupes d'individus en fonction des impacts environnementaux qu'ils subissent (accès ou non aux ressources environnementales, différences d'exposition et de capacité de protection face aux risques environnementaux) et de ceux qu'ils génèrent (émissivité plus ou moins grande de facteurs nocifs pour l'environnement), à l'échelle locale comme globale, et qui touchent principalement les catégories sociales marginalisées ou les moins influentes (travailleurs pauvres, populations indigènes, femmes, personnes âgées...).*

Cette définition ne se veut en rien universelle. Compte tenu de la jeunesse du sujet, il est fort probable et souhaitable que d'autres viendront très rapidement la compléter, l'interroger ou la critiquer. L'objectif n'est ici que de donner un point de repère le plus fixe et précis possible, afin que l'immense potentiel que laisse entrevoir la notion d'inégalités écologiques, ne soit pas gâché par des analyses qui ne la concerneraient pas directement.

Ce travail, en tant que texte de synthèse, doit, dans sa conception même, servir de base à des réflexions plus précises, appuyées sur des exemples spécifiques. En quoi, par exemple, la notion d'inégalités écologiques s'avère-t-elle particulièrement pertinente pour caractériser la situation inégalitaire issue de la crise climatique actuelle ? Comment, et c'est là une question clef, mesurer ces inégalités afin de les rendre plus visibles et donc mieux les prendre en compte ? Les rares travaux qui se sont penchés sur la question [Laigle, 2005] n'ont fait que souligner l'ampleur et la complexité d'une telle tâche. Quelles relations les inégalités écologiques entretiennent-elles avec les questions sanitaires, d'éducation ou de logement ? Quels sont les facteurs susceptibles de les provoquer et comment, une fois ceux-ci identifiés, lutter contre ? Une autre problématique prépondérante est celle de l'opérationnalisation des limites de la notion. Où s'arrête-t-elle ? Quelles inégalités ne sont pas d'une manière ou d'une autre, lorsqu'on sait le nombre de facteurs qu'elles recourent, des inégalités écologiques ? Et ensuite, un certain degré d'inégalité est-il acceptable ? Il nous semble de plus qu'une mise en contexte socio-économique et politique de la notion d'inégalité ne peut être évitée : toutes les inégalités ne posent pas les mêmes problèmes et elles ne sont pas toutes également importantes ou sérieuses. Pour terminer, et c'est fondamental, il nous semble donc que la notion d'inéga-

¹³ Le concept de « dette écologique » a été forgé par les groupes écologistes lors du sommet de la Terre, à Rio de Janeiro, en 1992, comme pendant de la dette financière due par les pays du « Sud » à ceux du « Nord ».

Elle est constituée de quatre composantes principales : la « dette du carbone », la « biopiraterie », les « passifs environnementaux » et l'exportation de produits dangereux.

lités écologiques ne pourra être pleinement utile théoriquement que lorsque nous aurons eu des discussions sur la notion de pouvoir qu'elle sous-tend. Car il est clair que celle-ci ne se limite pas aux cas de coercition : les inégalités écologiques n'existent pas uniquement parce que certains acteurs imposent une pollution sur d'autres..., mais bien en raison des structures mêmes du système économique, politique et environnemental global et de nos sociétés de consommation énergétivore et effrénée. On s'approche ici de la notion de violence structurelle de

Galtung (1971), voire de la notion foucauldienne du pouvoir, selon laquelle le pouvoir n'est pas du domaine de la coercition ni de la domination mais bien de celui de relations hiérarchiques et inégales entre des acteurs, des relations de pouvoir qui sont intimement liés au savoir et au discours. Cette approche a pour avantage d'offrir des analyses capables d'expliquer les effets des inégalités sur les pratiques sociales et politiques. L'application de cette approche à la problématique des inégalités écologiques, particulièrement prometteuse, reste à faire.

BIBLIOGRAPHIE

ABADIE P. (2005), Le cumul des inégalités sociales et écologiques à travers le cas de la justice environnementale aux États-Unis – Une analyse juridique des inégalités face à la localisation des industries polluantes, Mémoire sous la direction de Laurent Fonbaustier, DEA Droit de l'environnement, Universités Paris I et II.

AGUYEMAN J., BULLARD R.D., EVANS B. (eds.) (2003), *Just Sustainabilities-Development in an Unequal World*, Earthscan, London.

BELLAN G., BELLAN-SANTINI D. et DAUVIN J.-C. (2007), À propos de quelques utilisations des termes 'inégalités écologiques' : simples impropriétés de langage ou accaparement abusif ?, *Développement Durable et Territoires*, Dossier n° 9, 15 avril (<http://developpementdurable.revues.org/document3426.html>).

BLAKIE P.M., BROOKFIELD H. (eds.) (1987), *Land degradation and society*, Methuen, London/New York.

BULLARD R. D. (ed.) (1993), *Confronting Environmental Racism: Voices from the Grassroots*, South End press, Boston.

CHAUMEL M. (2007), Les inégalités écologiques : passage oblige sur la voie du développement ?, Mémoire sous la direction de Stéphane La Branche, Institut d'Études Politiques de Grenoble, juillet.

CFSMDD (2002), Rapport du groupe de travail : « Inégalités sociales, inégalités écologiques », in Livre blanc des acteurs français du développement durable, Comité français pour la préparation du sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg, pp. 161-178.

DIEBOLT W., HELIAS A., BIDOU D., CREPEY G. (2005), *Les inégalités écologiques en milieu urbain*, Rapport de l'Inspection générale de l'Environnement, Ministère de l'Écologie et du Développement durable, Paris, 27 avril.

DOYLE T., McEACHERN D. (2001), *Environment and politics*, 2nd Ed., Routledge, London and New York.

EMELIANOFF C. (2006), Connaître ou reconnaître les inégalités environnementales, ESO, *Travaux et Documents* n° 25, décembre, pp.35-43. (http://eso.cnrs.fr/actualites.html#revueEso_1).

EMELIANOFF C. et THEYS J. (2000), « Quand Inégalités sociales et inégalités écologiques se cumulent », Annexe 2, in J. Theys, « Développement durable, Villes et Territoires. Décloisonner pour anticiper les ruptures », *Notes du Centre de Prospective et de Veille Scientifique*, n° 13, Paris, pp.71-74.

EZENSBERGER H.M. (1974), A critique of political ecology, *New Left Review*, 1/84.

GALTUNG J. (1971), A Structural Theory of Imperialism, *Journal of Peace Research*, vol.8.

KESTEMONT B., FRENDO L et ZACCAI E (2007), Indicateurs des impacts du développement sur l'environnement. Une comparaison Afrique-Europe, *VertigO*, vol. 7, n° 2.

LA BRANCHE S. (2005), Abuse and Westernisation. Reflections on Strategies of Power, *Journal of Peace Research*, vol. 42 (2), pp. 219-235.

LA BRANCHE S. (2003), La transformation des normes de participation et de durabilité en valeurs ? Réflexions pour la théorie des régimes, *Revue Études Internationales*, vol. 34, n° 4, pp.611-629.

LA BRANCHE S. WARIN P. (2005), La "concertation dans l'environnement", ou le besoin de recourir à la recherche en sciences sociales, Ministère de l'écologie et du développement durable.

LAIGLE L. (2005), *Les inégalités écologiques de la ville – Caractérisation des situations et de l'action publique*, Rapport de recherche pour le PUCA, Programme : Politiques territoriales et développement durable, CSTB, Paris.

LAIGLE L., OEHLER V. (2004), *Les enjeux sociaux et environnementaux du développement urbain : la question des inégalités écologiques*, Recherche exploratoire pour le PUCA-MELT, Rapport final, CSTB.

LAVALLE M., COYLE M. (1992), Unequal Protection : The Racial Divide in Environmental Law, *National Law Journal*.

LEAN G. (2004), Sécurité environnementale, *Our Planet*, vol. 15, n° 4, PNUE.

- MARTINEZ-ALIER Joan (2002), *The environmentalism of the poor – A study of ecological conflict and valuation*, Edward Elgar, Northampton.
- McKENZIE R.D. (1924), The ecological approach to the study of the human community, *The American Journal of sociology*, vol. 30 (3).
- OBRIST B. (2006), Risque et vulnérabilité dans la recherche en santé urbaine, *VertigO*, Hors-série n° 3.
- PARK R.E., BURGESS E. (1921), *Introduction to the science of sociology*, University of Chicago press, Chicago.
- SAUMON A. (2004), *La dette écologique : question de mentalité*, CADTM. (www.cadtm.org/article.php3?id_article=507).
- THEYS J. (2005), *Les inégalités écologiques, dimension oubliée de l'action publique : entre raisons politiques et explications épistémologiques*, Collection
- « Inégalités sociales et environnementales », Institut d'Urbanisme de Paris.
- VAILLANCOURT J.-G. (1996), « Sociologie de l'environnement : de l'écologie humaine à l'écosociologie », in. R. Tessier et J.-G. Vaillancourt (dir.), *La recherche sociale en environnement – Nouveaux paradigmes*, Presses de l'Université de Montréal, Montréal, pp.19-47.
- VAILLANCOURT J.-G. (1982), *Mouvement écologiste, énergie et environnement – Essais d'écosociologie*, Éditions coopératives Albert Saint-Martin, Montréal.
- VILLALBA B., ZACCAIE., SCARWELL H.-J. (2006), Appel à publication du Dossier n° 9 : « Inégalités écologiques, inégalités sociales », *Développement Durable et Territoires*.
- WOLF E. (1990), Distinguished Lecture : Facing power, *American Anthropologist*, vol. 92 (3).
-